

JP/BB.0361
ARRETE N° AG2020-0531

Arrêté
FERMETURE DE TOUS LES COMMERCES A 20H30
Abroge et remplace le précédent arrêté

Le MAIRE de BERGERAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté ministériel du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

VU l'arrêté municipal n° AG2020-0482 en date du 24 mars 2020 ;

CONSIDERANT l'urgence sanitaire ;

CONSIDERANT que les rassemblements de personnes y compris en petits groupes génèrent un risque de diffusion du virus ;

CONSIDERANT qu'afin de prévenir la propagation du virus covid-19 et à compter du mercredi 29 avril 2020, il y a lieu de réglementer l'heure de fermeture de tous les commerces ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n° AG2020-0482 en date du 24 mars 2020 .

ARTICLE 2 : Dans le cadre de la crise sanitaire, tous les commerces et toutes les restaurations y compris rapide ou à emporter, ainsi que la vente de boissons et les épiceries **ne pourront plus être ouverts au public au-delà de 20H30 à compter du MERCREDI 29 AVRIL 2020.**


ARTICLE 3 : Les livraisons et portages à domicile issus de ces commerces seront interdits **à compter du MERCREDI 29 AVRIL 2020 de 20H30 à 06H00.**

ARTICLE 4 : Le service « Commerce et Artisanat » doit prendre les dispositions nécessaires pour en informer les commerçants concernés.

ARTICLE 5 : Les contrevenants au présent arrêté seront passibles des sanctions encourues pour le non-respect des arrêtés de police du maire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois de la date de publication et/ou de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 7 : Le Maire, le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Commandant de Police, le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et le Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bergerac, le 29 AVR. 2020

Daniel GARRIGUE